



---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU SPUQ 2024-2025

Le 30 avril 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

---

### LA FACULTÉ DES SCIENCES DE LA SANTÉ ET LA MISSION DE L'UQAM

- [1] ATTENDU la résolution de la Commission des études de l'UQAM 2023-CE-14467 du 5 décembre 2023, recommandant la création d'une Faculté des sciences de la santé à l'UQAM;
- [2] ATTENDU la résolution adoptée lors du Conseil d'administration de l'UQAM du 23 octobre 2024, portant sur la création d'une Faculté des sciences de la santé à l'Université du Québec à Montréal;
- [3] ATTENDU la résolution du Conseil syndical du 7 novembre 2024 intitulée « Respect des dispositions de la Convention collective dans la création de la Faculté des sciences de la santé » qui insistait sur le fait que « *l'innovation que constitue l'ajout d'une Faculté nouvelle à l'UQAM n'ait pas pour résultat de modifier les structures collégiales et paritaires de développement et de gestion académique, et notamment le rôle central des départements et des comités de programmes dans le développement des programmes aux trois cycles d'études et la gestion des cours* »;
- [4] ATTENDU la résolution du Conseil syndical du 16 janvier 2025 intitulée « Composition du conseil exécutif et du Conseil syndical du Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM à la suite de la création de la Faculté des sciences de la santé » dans laquelle on mentionne deux griefs syndicaux concernant la création de la Faculté des sciences de la santé en violation de la Convention collective;
- [5] ATTENDU que dans cette résolution le Conseil syndical observait que « *le fonctionnement des instances syndicales présume que les règlements universitaires portant sur l'organisation de la régie interne soient respectés par l'administration, notamment en ce qui concerne la constitution et la structure des instances et des unités composant l'université* » et exigeait par conséquent que « *l'administration respecte la structure horizontale, paritaire et collégiale de l'UQAM et procède à la construction de la Faculté des sciences de la santé de façon transparente et réellement participative* »;
- [6] ATTENDU la résolution 2024-CE-14651 de la Commission des études du 17 décembre ayant pour objet la constitution du comité de travail sur le développement des sciences de la santé;

**Syndicat des professeurs et professeures  
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8  
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca



- [7] ATTENDU que le projet académique de Faculté des sciences de la santé sur la base duquel le Conseil d'administration a décidé de la création de la Faculté n'a pas été soumis pour approbation à la Commission des études, et qu'aucun autre projet de Faculté n'a été présenté à la Commission;
- [8] ATTENDU qu'à ce jour ni le Vice-recteur associé aux sciences de la santé, ni le comité de travail, ni le Recteur, n'ont présenté à la Commission de modalités de création de la Faculté des sciences de la santé, que ce soit en termes de création de départements, de développements de programmes, ou même de projet de « rattachement secondaire » de départements existants, comme suggéré [à l'annonce de la création de la Faculté](#) (Info direction du 1<sup>er</sup> novembre 2024);
- [9] ATTENDU que le Recteur a associé publiquement l'avenir de l'UQAM au développement d'une Faculté des sciences de la santé, y compris dans le plan stratégique de développement de l'Université;
- [10] ATTENDU que le processus de création de la Faculté draine des ressources qui pourraient être essentielles au fonctionnement de programmes et de structures existantes à l'UQAM en période de contractions budgétaires, que ce soit par le dévouement des collègues qui contribuent aux services à la collectivité, au développement du projet, ou sous la forme de salaires de cadres, ou d'heures de travail du personnel de soutien administratif;
- [11] ATTENDU les inquiétudes concernant l'impact du développement de la Faculté des sciences de la santé sur les structures existantes, particulièrement compte tenu du fait que ce développement doit se faire, selon les mots du Recteur, « à coût nul » ou « avec de l'argent neuf » alors qu'aucun projet de financement n'a été partagé avec la communauté;
- [12] ATTENDU que l'histoire récente de l'UQAM (p. ex. Îlot voyageur 2005-2007) justifie les inquiétudes de la communauté sur des développements institutionnels qui engagent l'avenir de l'ensemble des collectivités de l'UQAM de façon opaque et irrégulière;
- [13] ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- [14] DÉPLORE le manque de transparence sur l'état et l'orientation de la construction de la Faculté des sciences de la santé, ainsi que le manque de progrès visible sur le développement de la Faculté, de ses programmes, ou de son financement;

**Syndicat des professeurs et professeures  
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8  
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca



- [15] **RAPPELLE** à la Direction que le développement de la Faculté des sciences de la santé doit respecter les conventions collectives et les structures de gouvernance collégiales et paritaires de l'UQAM, et qu'il ne peut pas se faire au détriment des structures existantes, que ce soit institutionnellement ou financièrement;
- [16] **RAPPELLE** à la Direction que le développement de programmes à l'UQAM est du ressort conjoint des comités de programmes, des assemblées départementales et de la Commission des études, et **DEMANDE** que la Direction présente aux instances un plan de construction des unités académiques constituantes de la Faculté des sciences de la santé;
- [17] **EXPRIME** sa crainte des effets potentiellement dévastateurs pour l'UQAM de l'échec d'un projet de développement d'une telle envergure mené sans transparence ni supervision adéquate par les instances;
- [18] **DEMANDE** que la Direction présente par écrit à la Commission des études du mois de juin 2025 le projet et l'échéancier détaillant les étapes de construction de la Faculté des sciences de la santé incluant le montage financier selon des modalités visant à son intégration dans les structures existantes et selon les formes acceptées dans la réglementation de l'UQAM et les conventions collectives;
- [19] **DEMANDE** que la Direction présente aux instances concernées les modalités de recrutement, interne et/ou externe, des personnes membres du corps professoral qui seront affiliées à la Faculté des sciences de la santé, selon des modalités qui s'accordent avec la Convention collective SPUQ-UQAM;
- [20] **SUGGÈRE** que les membres du comité de travail sur le développement des sciences de la santé, dans un sens qui favorise la transparence des processus et le respect de modalités de développement académique à l'UQAM, procèdent à un appel public de projets de programme pour la Faculté des sciences de la santé, en vue de maximiser le recours aux expertises internes et nourrir les projets d'organisation interne de la Faculté des sciences de la santé;
- [21] **DEMANDE** aux membres de la Commission et du Conseil d'administration de s'assurer de la réalisation des paragraphes 18, 19 et 20 dans leurs champs de compétences respectives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Syndicat des professeurs et professeures  
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8  
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca